

Projet de Centrale photovoltaïque de Pouillat – 999kWc

Demande d'examen au cas par cas

Commune de Pouillat
Département de l'Ain | Région AURA

TABLE DES MATIERES

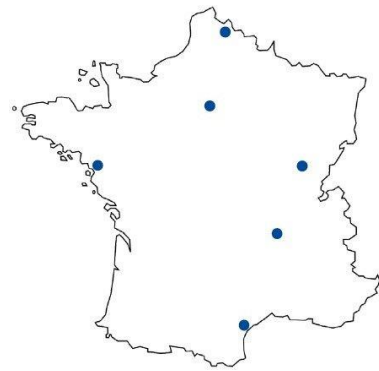
1	Présentation du pétitionnaire	3
2	Présentation du projet	4
2.1.	Contexte énergétique et cadre réglementaire	4
2.2.	Contexte	4
2.3.	Caractéristiques du projet	5
3	Sensibilité de l'environnement et impacts du projet	11
3.1.	Volet Humain	11
3.2.	Volet environnemental	18
3.3.	Pré-diagnostic écologique	18
3.4.	Impacts	20
4	Séquence ERC	21
4.1.	Impacts résiduels	22
4.2.	Impacts cumulés	22
4.3.	Mesures de compensation	22
5	Conclusion	22
6	Annexes obligatoires à la demande de cas par cas	23
6.1.	Annexe n°3 – Plans de situation	23
6.2.	Annexe n°4 – Photographies du site	24
6.3.	Annexe n°5 Plan de masse	27
6.4.	Annexe n°7 – Carte des sites Natura 2000 proches	29

1 PRESENTATION DU PETITIONNAIRE

Nouvergies

Nouvergies est une société familiale française, productrice d'électricité renouvelable (hydroélectricité, éolien, solaire), créée en 1999 par Jean-Claude Bourrelrier fondateur des magasins Bricorama.

Notre équipe intervient à chaque étape des projets. De la prospection à l'exploitation et à la maintenance nous apportons un haut niveau d'expertise sur l'ensemble du territoire national.



Depuis plus de 20 ans NOUVERGIES entretient une relation de confiance avec les élus et les collectivités locales afin de construire des projets adaptés aux ressources du territoire.

Nos agences de proximité : Paris, Lille, Lyon, Nantes, Montpellier, Champagnole.

L'implication forte des élus est essentielle dans notre philosophie de développement ainsi qu'une information complète des habitants des communes concernées.



Chiffres clés	Objectifs 2025
40 experts 3 parcs éoliens en exploitation et 6 en construction 20 centrales solaires en France et aux Pays-Bas 7 centrales hydroélectriques - Puissance installée : 44 MW - Hydraulique 4,2 MW et 1,7 MW en développement Eolien 33 MW et 250 MW en développement - Solaire 6 MW et 148 MW en développement - Production annuelle : 100 GWh - Equivalent à la consommation de 110 000 personnes 9,000 tonnes de CO2 économisées	300 GWh (150 000 eq. foyers/an) - d'électricité verte injectée dans le réseau - Eolien : 90 MW de puissance installée - Solaire : 50 MW de puissance installée - Hydro : 10 MW de puissance installée - CO2 évité : 27 000 tonnes/ an - Investissements - Eolien : 50 millions € - Hydroélectricité : 15 millions € - Solaire : 50 millions €

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1. Contexte énergétique et cadre réglementaire

Contexte Energétique National

La France s'est fixée à travers la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) un objectif de réduire la consommation primaire des énergies fossiles de 35% en 2028 par rapport à 2012 et d'augmenter la part des énergies renouvelables (+50% en 2028).

Contexte Energétique Régional

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes fixe notamment un objectif d'augmentation de 54 % de la production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, accompagné d'une réduction de 30 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à l'année de référence 2015.

Pouillat appartient à la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse . Celle-ci s'est doté d'un PCAET favorisant le développement des énergies renouvelables notamment par le photovoltaïque. Ils ont pour objectif de faire passer à 33 % la consommation d'énergies renouvelables d'ici 2030.

Cadre réglementaire

Etant d'une puissance inférieure à 1MWc, la centrale solaire au sol de Pouillat est soumise à déclaration préalable. La nécessité d'une étude environnementale est soumise quant à elle au cas par cas et la décision revient donc au préfet de région. **L'objectif du présent document est d'apporter les éléments permettant de statuer sur la nécessité ou non de réaliser une étude environnementale pour ce projet.**

Le Gouvernement a souhaité accélérer le déploiement de petites installations photovoltaïques au sol en simplifiant leurs procédures d'évaluation environnementale (décret 2022-970 du 1er juillet 2022).

Le développement de centrales photovoltaïques au sol de moins de 1 MWc a plusieurs avantages :

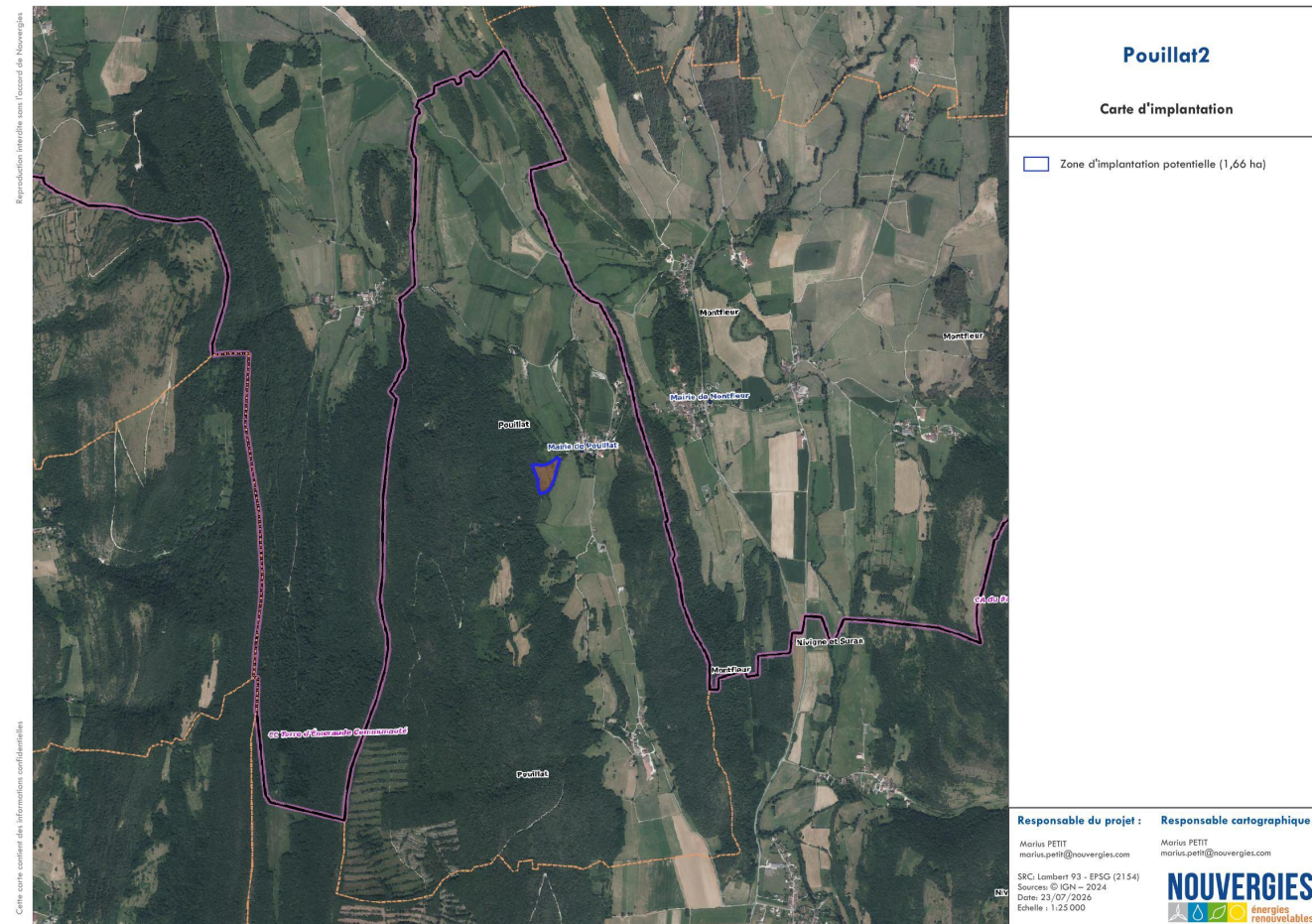
- Leur emprise au sol est réduite (entre 1 et 2 hectares) et peuvent plus facilement s'insérer dans les territoires, sans impacter les paysages.
- La durée de développement est plus courte qu'un projet soumis à permis de construire, entre 1 et 1,5 ans entre le début et la mise en service, contre 5 ans pour un projet soumis à permis de construire.
- Les centrales de moins de 1 MWc sont raccordables sur une ligne haute tension, sans renforcement du réseau électrique ; cela permet un raccordement de proximité, au lieu de raccorder son installation à un poste source.

2.2. Contexte

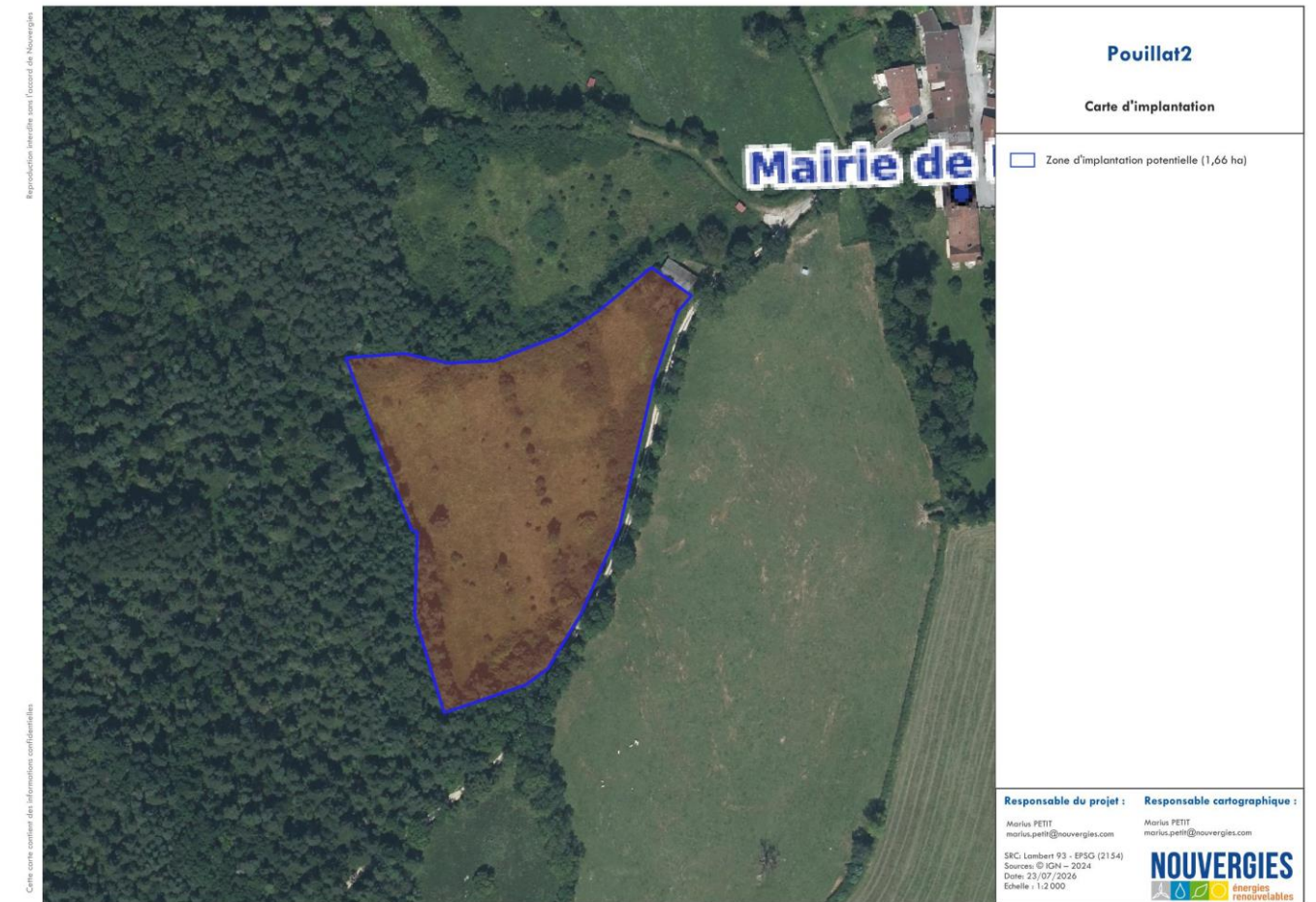
Le projet est situé sur la commune de Pouillat (01). Elle fait partie de la communauté de communes Grand Bourg Agglomération. C'est une commune rurale qui comptait 77 habitants en 2023 (INSEE).

Le projet est situé sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Identifiant	Superficie (m ²)
Pouillat	ZC	069	16600
TOTAL			16600



La parcelle est située à l'ouest de la commune de Pouillat. Les parcelles sont situées à 150 mètres du village de Pouillat.



La parcelle est un ancien terrain agricole en friche, accessible depuis l'impasse du lavoir, le terrain était autrefois pâturé jusqu'au début des années 2000. Depuis, le terrain n'a pas d'exploitant et aucune activité agricole.

2.3. Caractéristiques du projet

2.3.1. Présentation d'un projet photovoltaïque

Une installation photovoltaïque est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, la clôture et les accès.

Le **système photovoltaïque** comprend plusieurs alignements de panneaux. Chaque panneau contient plusieurs cellules photovoltaïques. Si nécessaire, des fondations reçoivent les supports sur lesquels sont fixés les panneaux.

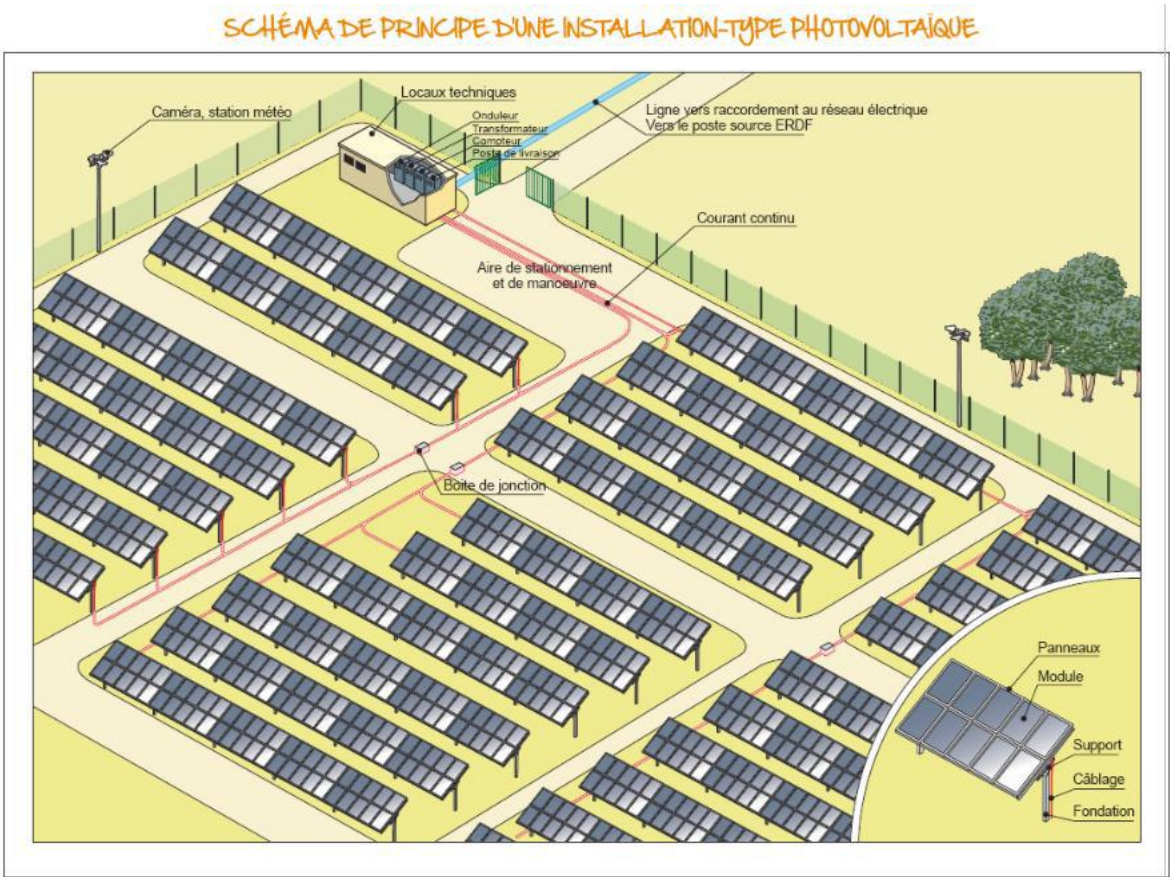
Les **locaux techniques** abritent :

- les **onduleurs** qui transforment le courant continu en courant alternatif ;
- les **transformateurs** qui élèvent la tension électrique pour que celle-ci atteigne les niveaux d'injection dans le réseau ;
- les **compteurs** qui mesurent l'électricité envoyée sur le réseau extérieur ;
- les différentes installations de **protection électrique**.

Tous **les câbles** issus d'un groupe de panneaux rejoignent une boîte de jonction d'où repart le courant continu, dans un seul câble, vers les locaux techniques dans lesquels se trouvent les onduleurs et transformateurs. Des câbles haute tension en courant alternatif repartent ensuite des locaux techniques pour converger jusqu'au poste de livraison où se fera l'injection de l'électricité sur le réseau Enedis (anciennement ERDF).

L'électricité produite est injectée dans le réseau au niveau du **poste de livraison** qui se trouve dans un local spécifique à l'entrée du site. **La clôture** des installations photovoltaïques est exigée par les compagnies d'assurance pour la protection des installations et des personnes. La sécurisation du site peut être renforcée par des caméras de surveillance, un système d'alarme ou un gardiennage permanent.

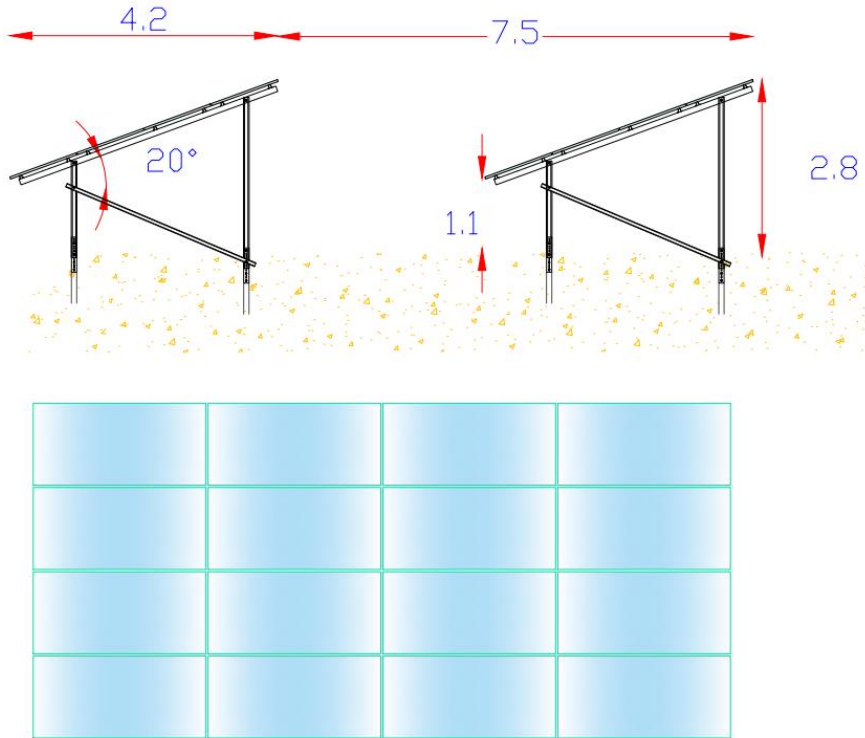
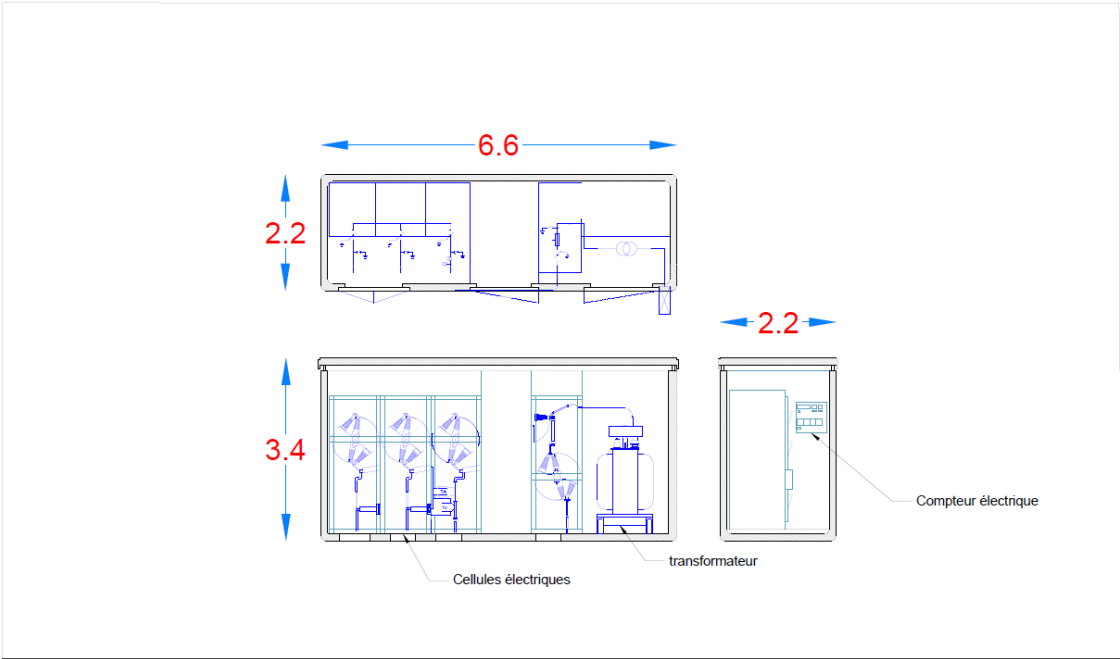
Des **voies d'accès** sont nécessaires pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement. Une aire de stationnement et de manœuvre est généralement aménagée à proximité. Pendant les travaux, un espace est prévu pour le stockage du matériel (éventuellement dans un local) et le stockage des déchets de chantier. Durant l'exploitation, il doit être rendu possible de circuler entre les panneaux pour l'entretien (nettoyage des modules, maintenance) ou des interventions techniques (pannes).



Concernant plus spécifiquement notre projet :

Le projet d'une surface clôturée totale d'environ 1,3 ha comprendra des modules photovoltaïques fixes disposés en série sur des supports métalliques ancrés dans le sol via des pieux battus. Ces installations permettront d'atteindre une production annuelle de près de 1,23 GWh. Le parc photovoltaïque sera équipé d'un local de maintenance et d'un local technique combiné, comprenant les onduleurs (conversion du courant continu en courant alternatif), les transformateurs, ainsi que le poste de livraison.

Caractéristiques du projet			
Superficie de la parcelle	16 600 m²	Nb de modules estimé	1712
Superficie clôturée	1,3ha	Structures	Pieux battus
PV/Zone clôturée	56 %	Espacement	3.3
Puissance	999 kWc	Hauteur max du panneau	2,8
Superficie du poste de livraison	14,5m²	Hauteur min du panneau	1,1
Volume de la citerne	120 m³	Inclinaison	20°



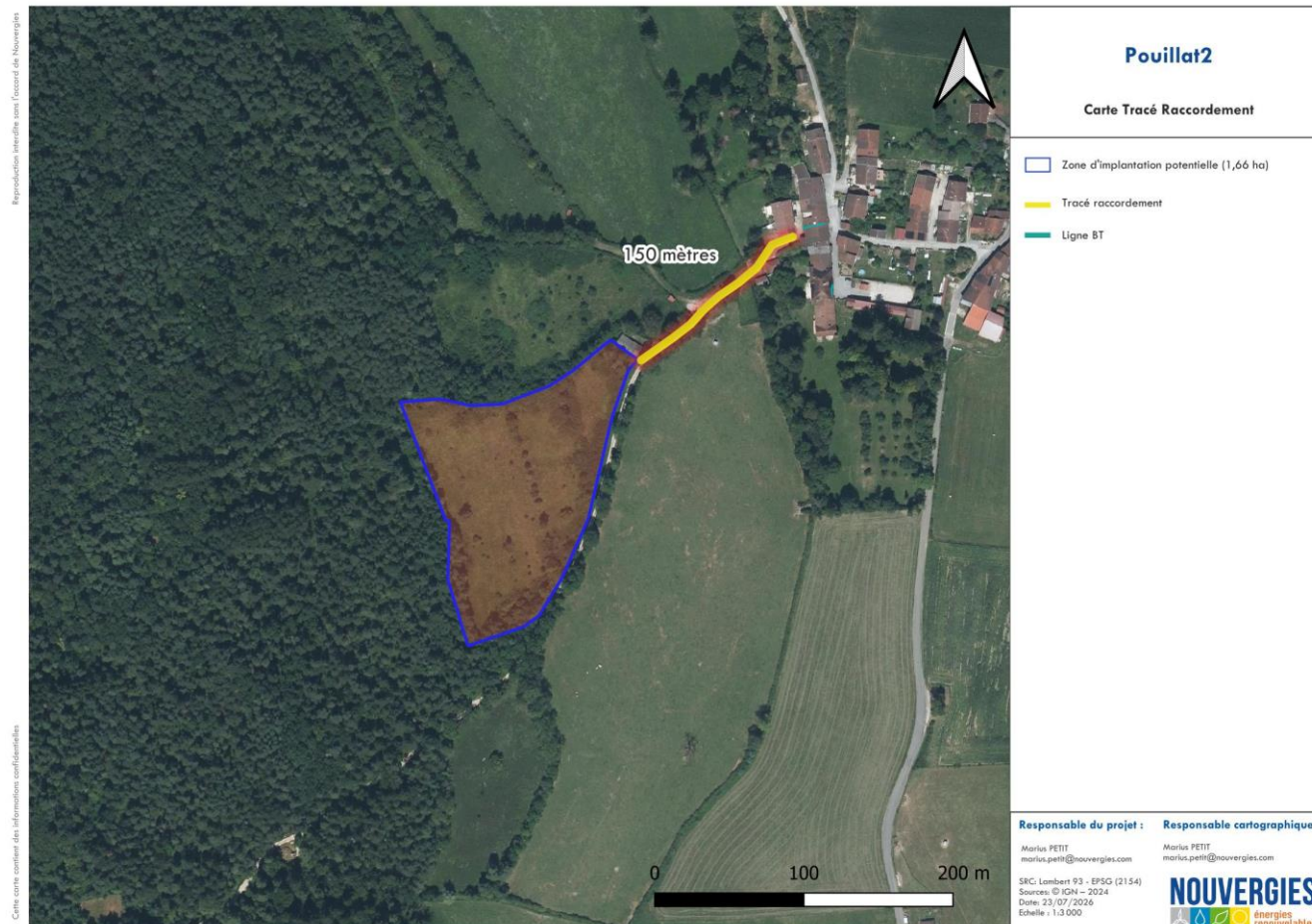
Nom du Projet : Pouillat	Inclinaison des modules: 20°	Citerne incendie
Coordonnées : 46.326204 , 5.425984	Azimet : 0°	Date : 10/08/2026
Puissance potentielle : 999 KWc	Nb de modules estimé : 1 712	Échelle : 1:25
Zone clôturée : 1.3 ha	Structure : Pieux battus	Note : Panneau 580 Wc Trina
Taux de couverture : 56 %	Distance entre les rangées : 7.5 m	

C'est à ENEDIS, gestionnaire du réseau, que revient le choix de la technique de raccordement ainsi que la réalisation des travaux. La demande de raccordement ne peut être effectuée par le pétitionnaire qu'une fois l'autorisation d'urbanisme accordée.

En toute vraisemblance, le raccordement de la centrale photovoltaïque depuis le poste de livraison se fera via un câble enterré jusqu'à la ligne BT située à environ 150m à l'ouest du site.

photovoltaïque en France pour le climat pourrait se poser. **Pourtant, même en France, le photovoltaïque remplace bien une production électrique au gaz ou au charbon bien plus carboné que lui** (Etude RTE 2019).

L'empreinte carbone d'un kilowatt-crête photovoltaïque est de l'ordre de 1,7 tCO₂. Sur un an, ce kilowatt-crête produit en moyenne 1 150 kWh en France et permet donc d'éviter l'émission d'environ 550 kg de CO₂ par an sur la base du fonctionnement du mix électrique français (480 gCO₂évités/kWhe). **Il faut donc environ 3 ans pour rembourser la dette carbone pour une installation photovoltaïque en France.**



La production électrique de l'installation sera continuellement transférée dans sa totalité sur le réseau public de distribution d'électricité.

Bilan carbone du photovoltaïque :

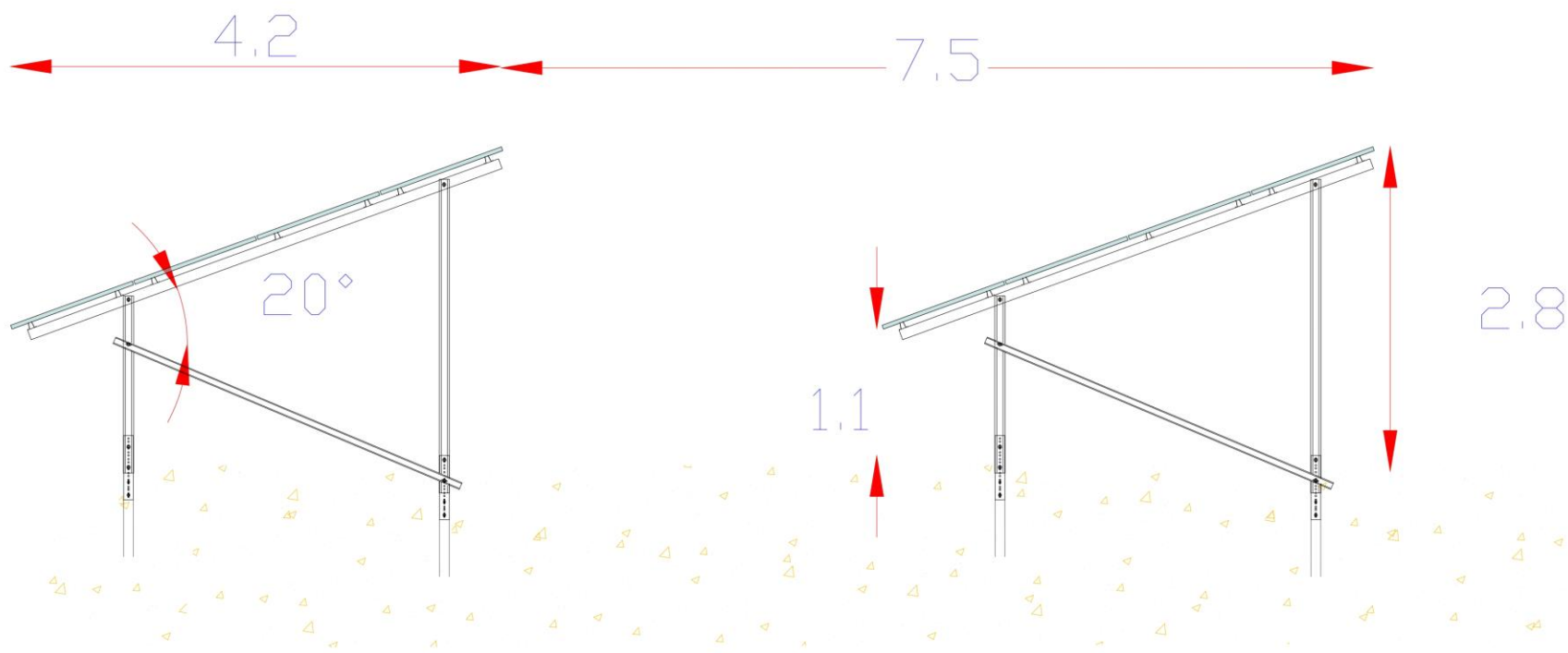
Les étapes qui pèsent le plus dans le bilan carbone du photovoltaïque sont celles qui concernent la fabrication des systèmes, et ce quelle que soit la technologie retenue. En effet, une fois en fonction, mis à part le remplacement éventuel des onduleurs, le système produit de l'électricité sans dommage notable pour l'environnement : ni bruit, ni vibration, ni consommation de combustible, ni production de déchets, d'effluents liquides ou gazeux... Lors de la fabrication, l'impact le plus important sur l'environnement est dû à la consommation d'énergie. Il faut compter environ 15 000 MJ d'énergie primaire par kWc pour un système photovoltaïque complet. Exprimé autrement, on comptera environ 1 400 kWh d'énergie finale (l'électricité facturée au compteur par exemple) par kWc installé. **Pour notre parc, il faudra environ 1 an pour produire autant d'énergie qu'il en a fallu pour le fabriquer, cette durée étant fonction de l'ensoleillement.**

La fabrication d'une installation photovoltaïque, son exploitation et son démantèlement ont une empreinte carbone. Lorsque cet équipement permet d'éviter d'émettre du CO₂, comme cela peut être le cas des énergies renouvelables, il est possible de calculer le temps nécessaire au remboursement de la "dette" carbone.

Si le photovoltaïque remplace une énergie faiblement carbonée, les émissions évitées sont faibles voire nulles. S'il remplace une énergie dont l'empreinte carbone est plus faible que la sienne, les émissions de CO₂ peuvent même être positives. Le mix électrique français étant peu carboné, a priori, la question de la pertinence du



NOUVERGIES énergies renouvelables Ingénieur d'étude : Seif Salman Seif.salman@nouvergies.com Chef de projet: Marius Petit marius.petit@nouvergies.com	Nom du Projet : Pouillat	Inclinaison des modules: 20°	Plan de Masse	LEGENDE - Table photovoltaïque - PDL - Clôture - Réserve Incendie - Voie de circulation
	Coordonnées : 46.326204 , 5.425984	Azimut : 0°	Date : 10/08/2026	
	Puissance potentielle : 999 KWc	Nb de modules estimé : 1 712	Note : Panneau 580 Wc Trina	
	Zone clôturée : 1.3 ha	Structure : Pieux battus		
	Taux de couverture : 56 %	Distance entre les rangées : 7.5 m		



NOUVERGIES énergies renouvelables Ingénieur d'étude : Seif Salman Seif.salman@nouvergies.com Chef de projet: Marius Petit marius.petit@nouvergies.com	Nom du Projet : Pouillat	Inclinaison des modules: 20°	Citerne incendie
	Coordonnées : 46.326204 , 5.425984	Azimut : 0°	Date : 10/08/2026
	Puissance potentielle : 999 KWc	Nb de modules estimé : 1 712	Échelle : 1:25
	Zone clôturée : 1.3 ha	Structure : Pieux battus	Note : Panneau 580 Wc Trina
	Taux de couverture : 56 %	Distance entre les rangées : 7.5 m	

2.3.2. Phase travaux

Pour une centrale de cette envergure, le temps de construction est évalué entre 3 et 5 mois. Aucun travail de nuit n'est prévu. Un plan général de concertation sera réalisé avant le début du chantier pour coordonner le travail de toutes les équipes. Lors de la phase d'exploitation, des ressources locales, formées au cours du chantier, sont nécessaires pour assurer une maintenance optimale du site. Par ailleurs, une supervision à distance du système est réalisée.

La phase de chantier s'organise selon les étapes suivantes :

- Préparation du site (bulldozers et pelles) : 4 semaines,
- Construction du réseau électrique (pelles) : 3 semaines,
- Mise en place des capteurs (manuscopiques) : 5 semaines,
- Installation des onduleurs et postes de livraison (camions grues) : 3 semaines,
- Câblage et raccordement électrique : 3 semaines,
- Remise en état du site : 4 semaines.

Les entreprises sollicitées (électriciens, soudeurs, génies civilistes, etc.) seront pour la plupart des entreprises locales et françaises.

A noter que le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire et le raccordement final sera sous la responsabilité d'ENEDIS. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu. Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera donc connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire.

2.3.3. Phase exploitation

Une centrale solaire ne demande pas beaucoup de maintenance. La périodicité d'entretien restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone. La maîtrise de la végétation se fera par gyrobroyage mécanique ou écopaturage avec des ovins. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du couvert végétal du site et ses abords.

Dans le cas des installations de type « panneaux fixes », l'entretien est très réduit. Globalement, les tâches principales sont les suivantes :

- La vérification et le nettoyage éventuel des panneaux solaires,
- l'entretien de la végétation par tonte ou débroussaillage,
- le nettoyage et vérifications électriques des onduleurs, transformateurs et boîtes de jonction,
- le remplacement des éléments éventuellement défectueux (structures, panneaux,...),
- le remplacement ponctuel des éléments électriques à mesure de leur vieillissement,
- la vérification des connectiques et échauffements anormaux.

L'exploitant procédera à des opérations de lavage des panneaux dont la périodicité sera fonction de la salissure observée (environ 1 fois par an). Le nettoyage s'effectuera au karcher sans aucun détergent. L'emploi de tout produit polluant est proscrit pour le nettoyage des panneaux.

2.3.4. Démantèlement et recyclage

Démantèlement

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- le démontage des tables de support y compris les longrines,
- le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- l'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- le démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 3 mois.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.

Garanties financières de démantèlement :

Contrairement aux projets agrivoltaïques, pour les installations photovoltaïques au sol, il n'existe pas de cadre législatif ou réglementaire qui impose la constitution de garanties financières en vue du démantèlement ou de la remise en état.

A noter cependant que l'autorité administrative compétente a la capacité de subordonner la mise en service du projet à la constitution préalable de garanties financières (article L111-32 du code de l'énergie). Par ailleurs, il existe une clause de remise en l'état dans les baux signés entre le ou les propriétaires du terrain et le pétitionnaire.

Recyclage

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis Août 2014. La refonte de la directive DEEE – 2002/96/CE a abouti à la publication d'une nouvelle version où les panneaux photovoltaïques en fin de vie sont désormais considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques et entrent dans le processus de valorisation des DEEE.

La collecte des modules en silicium cristallin et des couches minces s'organise selon trois procédés :

- Containers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités,
- Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités,
- Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits. Le procédé de recyclage des modules à base de silicium cristallin est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique. Pour son recyclage, un panneau solaire est recyclable à plus de 90%. Chaque utilisateur de panneaux photovoltaïques en France paie une éco-taxe qui a pour but de couvrir les frais de recyclage de panneaux solaires.

Concernant les onduleurs : La directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE ou D3E) modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE, portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002. Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques. Les pièces métalliques facilement recyclables, seront valorisées en matière première. Les déchets inertes (grave) seront réutilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.

3 SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS DU PROJET

Cette partie consiste à analyser les caractéristiques et sensibilités du site, mais aussi de son environnement proche (1km) et plus éloigné (3km). Cette première partie doit permettre de comprendre le territoire du projet, quelles en sont les sensibilités afin de déterminer, notamment, sa capacité à accueillir le projet de centrale photovoltaïque.

3.1. Volet Humain

Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

La commune de Pouillat est régie par le RNU. Les installations de projet d'intérêt collectif sont autorisées sous réserves de leur compatibilité avec une activité agricole. Le projet porté est un projet agricole compatible.

Le projet est donc compatible avec les documents d'urbanisme.

Plans de prévention des risques (industriels ou naturels) :

La commune de Pouillat n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques.

Les risques présents sur la commune ne sont pas incompatibles avec la réalisation d'un projet de centrale photovoltaïque.

Accès au site

L'accès au site se fait via l'impasse du lavoir

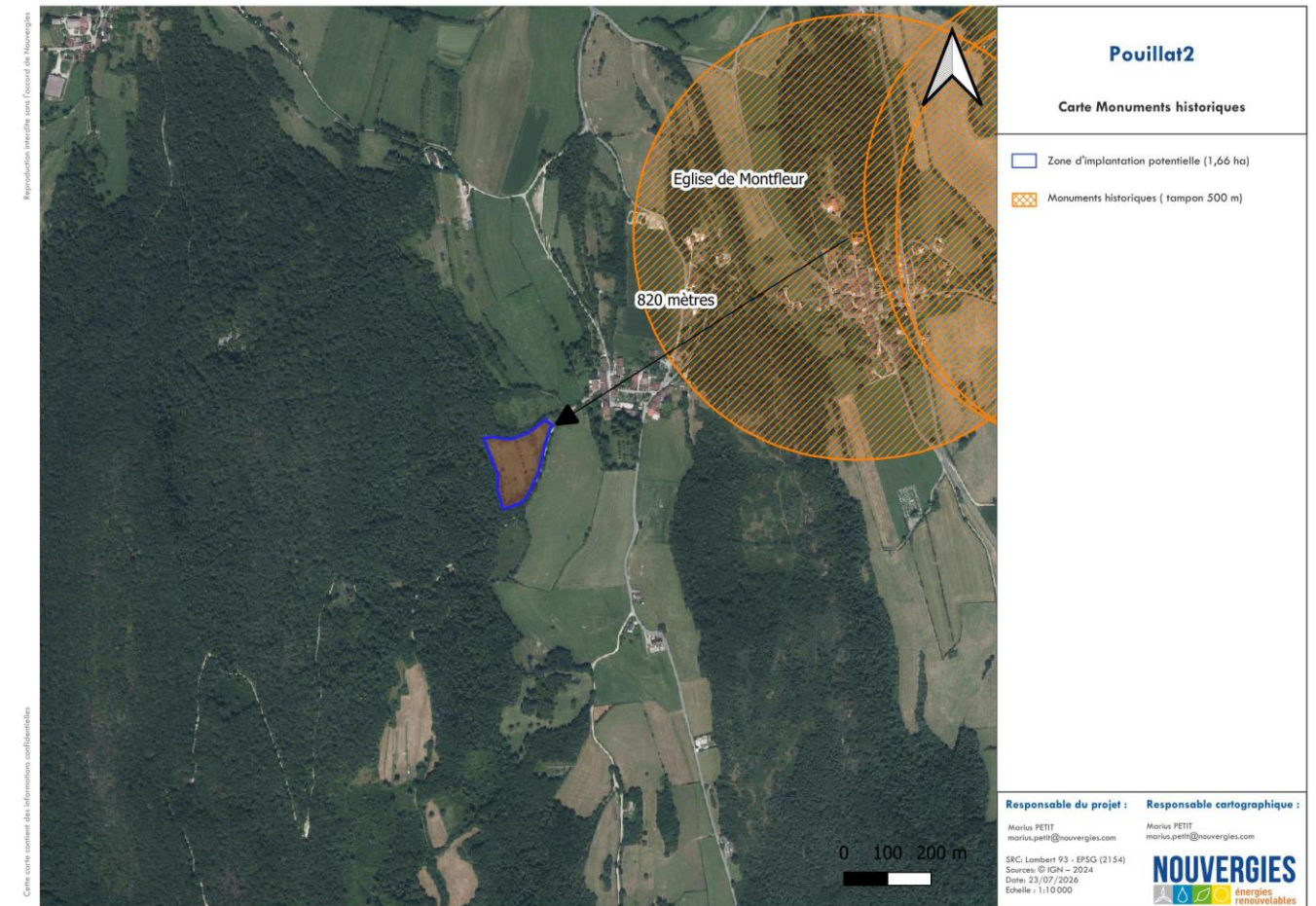
Infrastructures

Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) majeure n'a été identifiée sur la commune de Pouillat. Les ICPE les plus proches correspondent principalement à des activités de carrière ou à des installations industrielles implantées dans les communes voisines. Aucune installation Seveso ni aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'affectent le secteur d'implantation du projet.

Paysage et Monuments historiques :

Le site se situe à

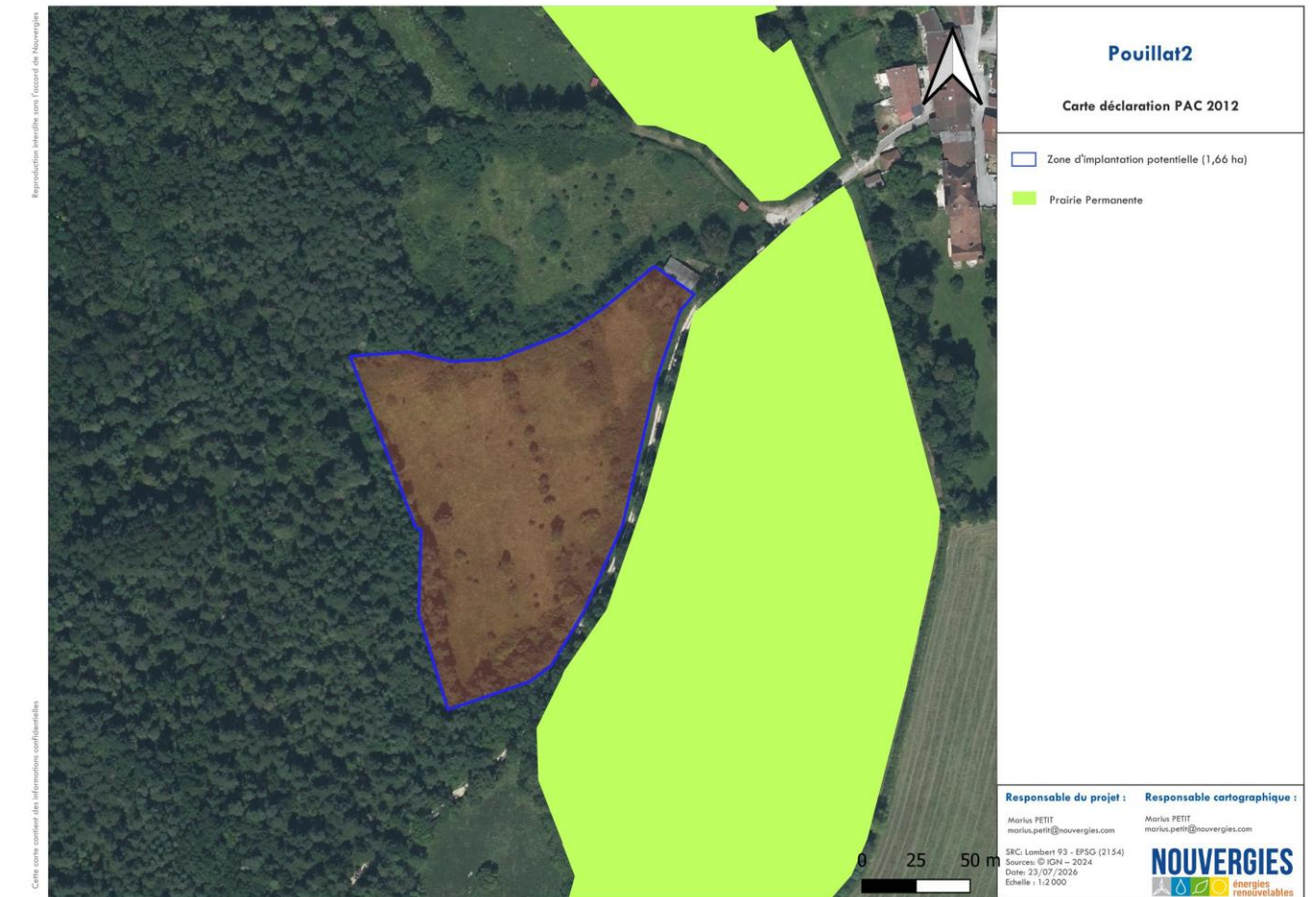
- 820 mètres du site inscrit « Eglise de Montfleur »
- 1400 mètres du site classé « Pont des vents sur le Suran »

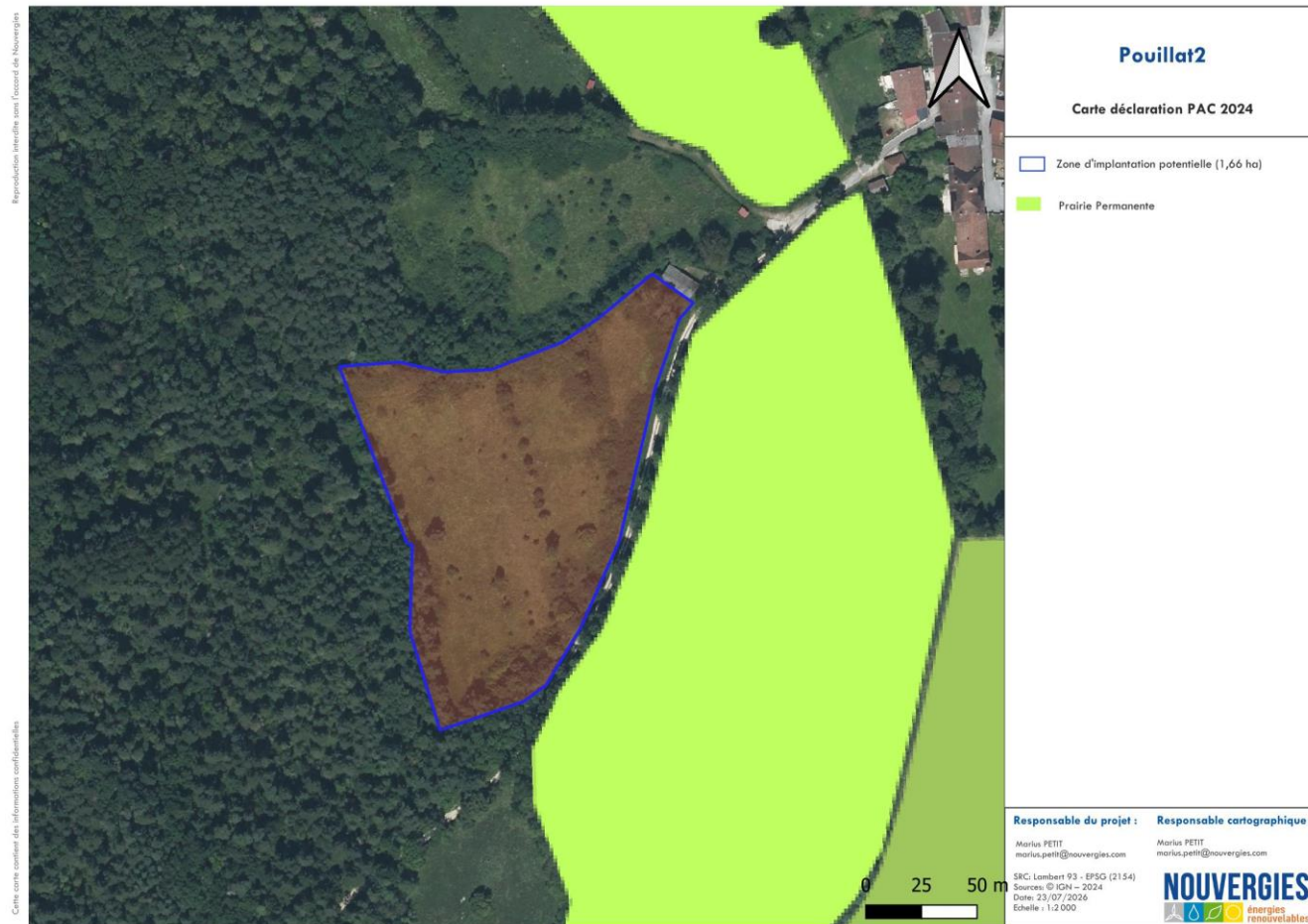




Cette carte montre l'activité de la parcelle dans les années 2000-2005. Le site est toujours en milieu ouvert, bordé de bois et quelques broussailles.

Déclaration PAC 2012



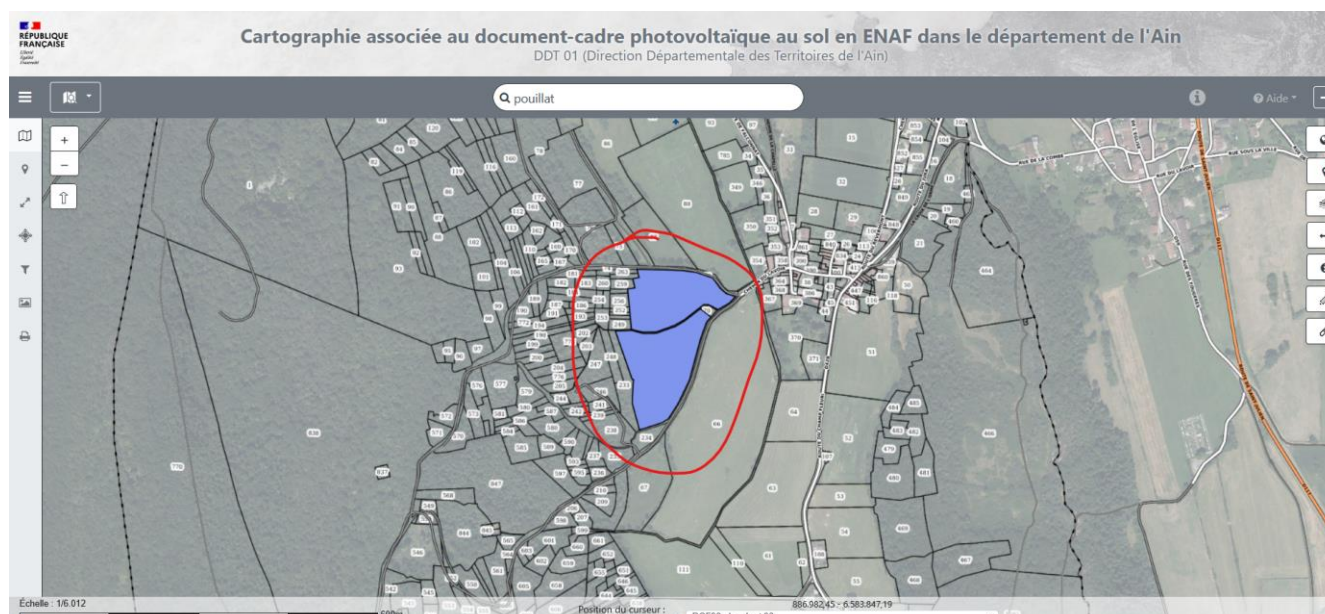


(dite loi APER). Il précise, dans chaque département, les conditions d'implantation des parcs photovoltaïques au sol en zones naturelles, agricoles et forestières, afin de concilier la préservation des terres agricoles, pastorales et forestières et l'accélération du développement des énergies renouvelables (EnR). Le document-cadre identifie ainsi des terres incultes ou non exploitées depuis 2013, ainsi que des bois et forêts sans enjeu productif, environnemental, de stockage carbone ou paysager, sur lesquels il est possible d'implanter des parcs photovoltaïques au sol.

La chambre d'agriculture a donc publié son document cadre le 11/02/2026 et a inclus cette parcelle sur Pouillat comme pouvant accueillir du photovoltaïque au sol dit « agri compatible ». La demande d'autorisation sera donc instruite par la DDT et passera en CDPENAF, celle-ci donnera un avis simple sur le projet. Une parcelle en document cadre est un gage de qualité sur le choix du site et témoigne d'un intérêt des services de l'Etat pour qu'un projet photovoltaïque sur ces parcelles ciblées se construise.

Déclaration PAC 2024

Le site n'a jamais été déclaré à la PAC entre 2012 et 2024. La parcelle n'a pas d'exploitants.



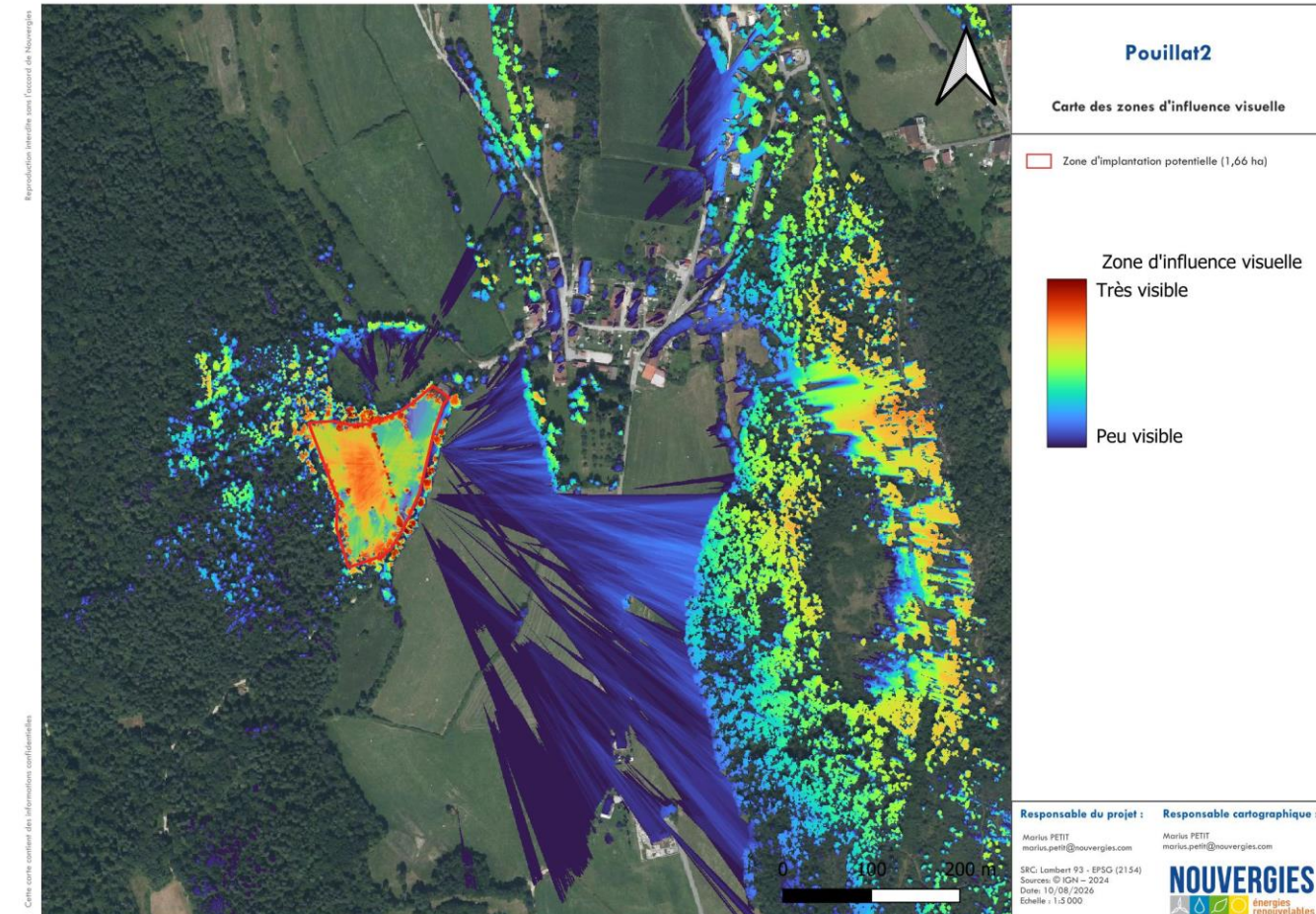
La parcelle a été identifiée dans le document cadre de l'Ain. Le document-cadre pour le photovoltaïque au sol en zones naturelles, agricoles et forestières, appelé plus simplement « document-cadre », est un dispositif réglementaire créé par l'article 54 de la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) d'accélération des énergies renouvelables

Projet photovoltaïque de Pouillat

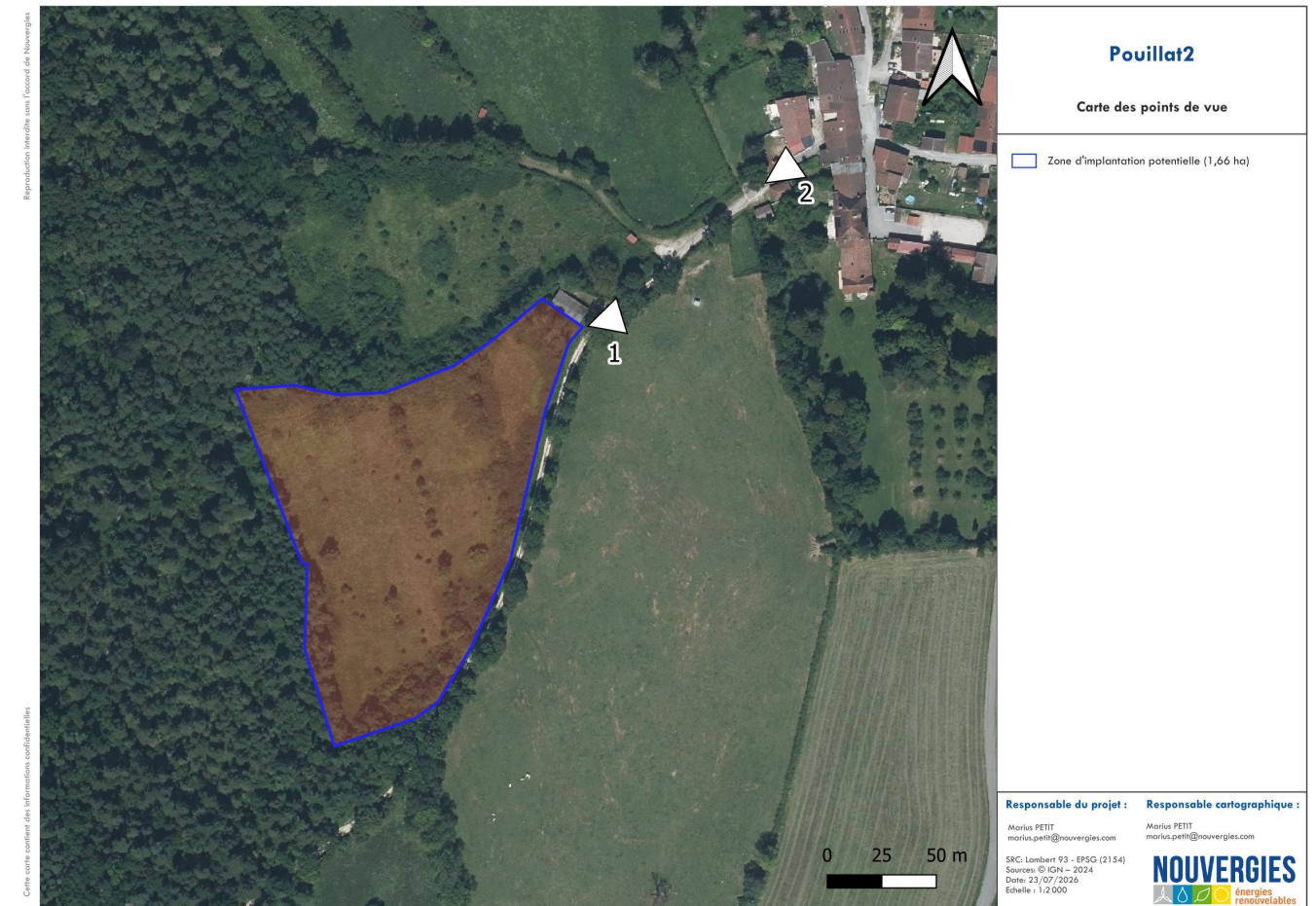
Demande de cas par cas

Plusieurs prises de vues ont été réalisées afin d'évaluer les sensibilités du paysage : habitations les plus proches, patrimoine, points de vue, axes structurants. A noter que les prises de vues ont été réalisées le 27 mai 2026.

Pour choisir ces points de vue, nous nous sommes basés sur la carte de Zone d'Influence Visuelle du projet. Cette carte montre les lieux depuis lesquels la centrale sera visible.



Les impacts les plus directs sont sur la colline à l'Est, celui n'est pas composé d'habitations. Directement autour de la centrale, les impacts sont presque insignifiants car de grands arbres bordent la parcelle. Les habitations du village, elles aussi ne sont pas impactées visuellement par la centrale.





Point de vue 1 : Depuis l'impasse du Lavoir, la parcelle est bordée d'arbres haut d'environ 5 mètres créant un masque visuel très dense. Le projet se situe juste derrière.



Point de vue 2 : Depuis le lavoir du village. Avec du recul, les arbres viennent complètement masquer la parcelle, tous les arbres constituant le masque seront conservés.

3.2. Volet environnemental

3.2.1. ZNIEFF 2



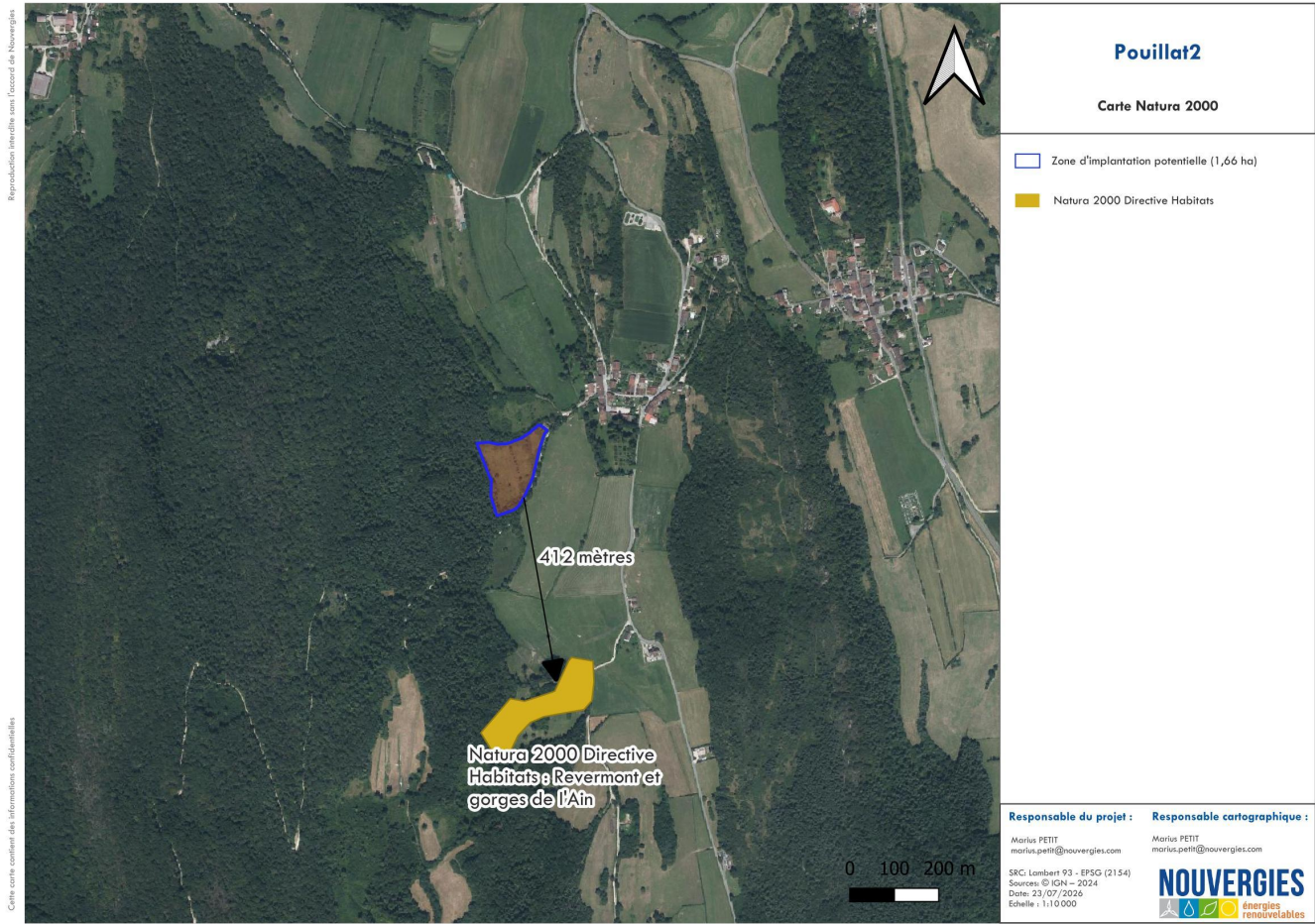
Le projet est compris dans la ZNIEFF 2 : REVERMONT ET GORGES DE L'AIN

3.2.2. ZNIEFF 1

Le projet est situé à 625 mètres de la ZNIEFF 1 : Pelouses sèches de la Daille

3.2.3. Natura 2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Oiseaux	3540	<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Reproduction indéterminée	Informateur : Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes				2013
Phanérogames	94693	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Œillet amérie, Œillet velu, Armoirie, Œillet à bouquet	Reproduction certaine ou probable	Informateur : PROST Jean-François				2001 - 2001



Le site Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain » se situe à 412 mètres de la zone du projet.

3.3. Pré-diagnostic écologique

Un pré diagnostic écologique a été réalisé sur ce site en faisant appel à un écologue. Deux journées d'inventaire ont été réalisées :

- 02/07/2026
- 28/07/2026

Les résultats des inventaires sont consultables dans le rapport de l'écologue en annexe.

3.3.1. Conclusion enjeux naturalistes

Espèces animales			
Noms de l'espèce, familles, genres	Localisation	État de conservation	Nature des enjeux
Chauves-souris, <i>Chiroptera.sp</i>	Ensemble du site	Inconnu	Modéré : Fréquentation des chiroptères possible en chasse, pas de gîtes localisés
Avifaune	Ensemble du site	Bon	Modérés : Site d'alimentation possible nidification possible de Mars à Aout (non constatée)
Insectes	Ensemble du site	Moyen	Modérés : plusieurs espèces de lépidoptères communes fréquentent le site
Amphibiens	Ruisseau limitrophe de parcelle	Bon	Faibles : ruisseau présent en dehors de l'emprise projet, aucun amphibien recensé
Reptiles	Fourrés, manteau et ourlet herbacé	Bon	Faibles, aucun reptile recensé
Mammifères hors chiroptères	Ensemble du site	Inconnu	Faibles, aucun mammifère recensé, aucune trace ni indice de présence relevé.
Espèces végétales			

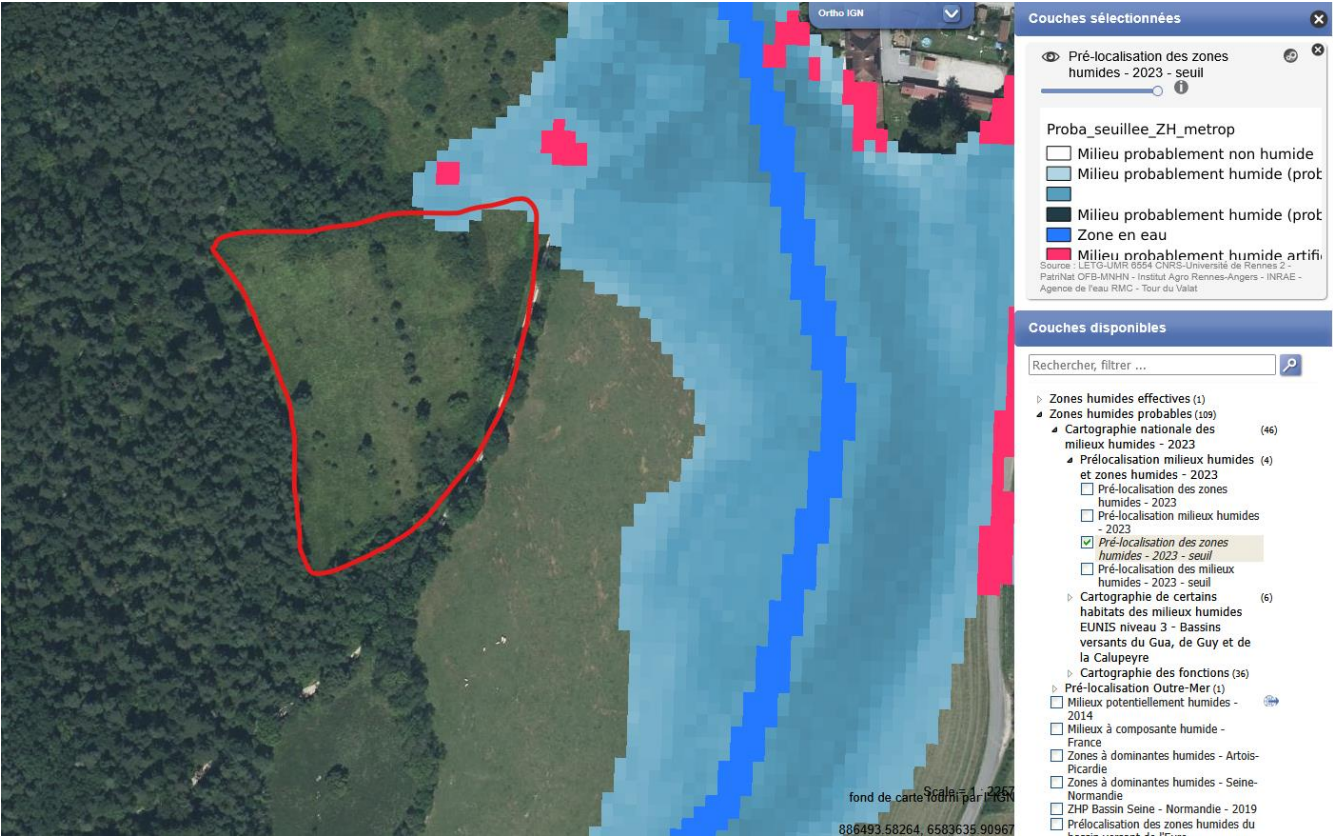
Flore prairiale	Voir carte ci-dessous	Modéré	Faibles : espèces communes non menacées	
Habitats naturels				
Habitat naturel	Localisation	État de conservation	Nature des enjeux	
Friche, prairie sèche, mésophile à mésoxérophile	Voir carte ci-dessous	Bon	Modérés : habitat non communautaire, aucune espèce protégée et rare présente	
Fourrés et Manteau arbustif	Voir carte ci-dessous	Bon	Modérés : rôle de corridors, alimentation et site de nidification potentiel pour l'avi-faune	
Haie, alignement d'arbres et arbustes	Voir carte ci-dessous	Bon	Modérés, abris , alimentation et corridors pour la faune, rôle contre l'érosion éolienne et réchauffement climatique	
Importance des enjeux de protections	Faibles	Modérés	Forts	Très forts

3.3.2. Zones humides :

Identification des zones humides dans la zone d'implantation

Le réseau hydrographique de surface est absent de la zone d'implantation potentielle.

Les données cartographiques consultées sont issues du réseau SIG Zones Humides. Ces données montrent aucune potentialité de zone humide sur l'emprise du projet.



Aucun cours d'eau ne travers ou borde la parcelle d'étude

Pendant les inventaires faune flore, aucune flore spécifique aux zones humides n'a été relevée. Les enjeux sont considérés comme faible.

3.4. Impacts

Les impacts et mesures sont précisés dans le pré diagnostic, page 45 du document en annexe.



Légende :

	Friche herbacée, prairie sèche mésophile à mésoxérophile.
	Haie bocagère= Fourré linéaire au centre de la parcelle
	Fourré arbustif de Pruneliers et de Nerprun des rochers (N°2)
	Manteau = Fourré arbustif en lisière de forêt

4 SEQUENCE ERC

Ce chapitre reprend les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation ou d'accompagnement présentées par thème environnemental au chapitre précédent et permettant de qualifier les impacts résiduels.

Les différents types de mesures pouvant être appliqués au regard des incidences d'un projet sont les suivants :

- **les mesures d'évitement** permettent d'éviter les incidences négatives dès la conception du projet (le choix du site d'implantation en premier lieu, puis par exemple le changement d'implantation pour éviter un milieu sensible ou la suppression d'éoliennes pour conserver une cohérence paysagère). Elles reflètent généralement les choix du maître d'ouvrage dans la conception d'un projet de moindre impact ;
- **les mesures de réduction** visent à réduire les incidences négatives. Il s'agit par exemple de la modification de l'espacement entre éoliennes, de l'éloignement supérieur aux 500 m réglementaires pour réduire notamment les impacts acoustiques, de la régulation du fonctionnement des éoliennes ou de la prévention des risques de pollution en phase chantier ;
- **les mesures de compensation** visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux, par exemple en reboisant des parcelles pour créer un boisement de qualité lorsque des défrichements sont nécessaires, en mettant en place des conventions sur des parcelles pour assurer une gestion du patrimoine naturel, en mettant en oeuvre des mesures de sauvegarde d'espèces ou de milieux naturels, etc. Elles interviennent sur l'impact résiduel n'ayant pu être évité ou réduit une fois les autres types de mesures mis en oeuvre. Une mesure de compensation doit être en relation avec la nature de l'impact. Les mesures compensatoires au titre du réseau Natura 2000 présentent des caractéristiques particulières ;

Ces différents types de mesures, clairement identifiés par la réglementation, doivent être distingués des mesures d'accompagnement du projet visant à améliorer la qualité environnementale de celui-ci et à faciliter son acceptation ou son insertion.

Il est fondamental de rappeler ici que, conformément au Code de l'environnement, les mesures sont proportionnées à la sensibilité environnementale de la zone impactée, et à l'importance des incidences projetées sur l'environnement.

Type de mesure	Description de la mesure
Eaux superficielles et souterraines	
Evitement	<u>Définition des caractéristiques du projet :</u> Le projet, tel qu'il est conçu, prévoit un écartement entre panneaux de 5 à 10 mm. afin de permettre à l'eau de pluie de se répartir sous la centrale et maintenir la répartition de l'écoulement des eaux de pluie et l'humidité du sol.
Reduction	Application des mesures standard pour la conduite de chantier afin d'éviter tout risque de pollution.

Nuisance pour les riverains	
Reduction	<u>Réduction de l'impact du chantier sur les riverains :</u> • Signalisation indiquant le chantier. • Maintien en état des voies de circulation sur et aux abords du chantier. • Limitation de la vitesse des véhicules sur le chantier et sa voie d'accès. • Phasage des travaux bruyants aux heures de milieu journée.

Risques	
Reduction	<u>Réduction du risque retrait-gonflement des argiles :</u> L'installation photovoltaïque possède une structure modulaire qui lui permet de s'adapter de manière flexible à des mouvements du sol. Dans ces conditions, le projet est très peu vulnérable au risque de retrait gonflement des argiles. L'enjeu principal concerne la portance des installations. Contrairement à une construction classique en béton, la centrale solaire représente peu de charge, ce qui explique la possibilité de réaliser des fondations moins intrusives tout en garantissant la stabilité des ouvrages : des pieux battus. Une étude géotechnique adaptée sera réalisée, et tiendra compte de l'aléa retrait gonflement des argiles présent sur le site (risque moyen). Cette dernière déterminera, le cas échéant, des mesures spécifiques à mettre en place (dont le dimensionnement et la profondeur des pieux). <u>Réduction du risque d'incendie :</u> Pour réduire le risque d'incendie induit par la présence du parc solaire, un certain nombre de mesures ont été intégrées dans l'élaboration du projet : • une piste interne de 4 m permettant la circulation autour de l'installation et où la végétation sera maintenue rase ; • le poste électrique sera équipé d'extincteurs à poudre ; • 1 citerne souple de 120 m3 d'eau sera installée. Une aire d'aspiration est également prévue.

Patrimoine	
Evitement	<u>Définition des caractéristiques du projet :</u> La localisation du projet est éloignée des principaux sites patrimoniaux ainsi que la taille et l'emprise réduites du projet permettent d'éviter tout impact sur le patrimoine paysager.

Cadre de vie	
Evitement	<u>Définition des caractéristiques du projet :</u> La localisation du projet dans une parcelle éloignée des axes structurants et lieux de vie, ainsi que la taille réduite du projet permettent d'éviter tout impact sur le cadre de vie.
Reduction	<u>Réduction de l'impact paysager :</u> Une attention particulière sera portée aux choix des éléments techniques du projet (poste de livraison), de la clôture et du portail afin de garantir une bonne insertion dans le paysage.
Reduction	<u>Absence d'éclairage nocturne</u>

essentiellement des documents de planification (révision du PLU) et ne sont pas de nature à générer des incidences environnementales cumulatives avec le projet photovoltaïque. Aucun autre projet d'infrastructure ou de production d'énergie soumis à évaluation environnementale n'a été identifié dans ce périmètre.

4.3. Mesures de compensation

Du fait de l'absence d'impact résiduel significatif aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

5 CONCLUSION

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque d'environ 1,6 ha, sur un terrain sans activité depuis au moins 2013. L'évaluation des impacts sur les enjeux et sensibilités du site, son environnement proche et lointain a montré que ceux-ci seront négligeables une fois la séquence ERC appliquée.

Notons également que les travaux effectués pour l'implantation de cette centrale seront tous réversibles (démontage des pieux, déterrage des câbles) et permettront aux parcelles de retrouver leur aspect initial.

Les parcelles choisies pour l'implantation sont en dehors de tout zonage environnemental. Ce projet permet de valoriser un terrain en friche et de répondre aux objectifs du document-cadre en matière de développement des énergies renouvelables.

Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

4.1. Impacts résiduels

Avec la mise en place de mesures d'évitement et de réduction proportionnées aux enjeux et aux impacts pressentis, et décrites ci-avant, on constate que les éventuels impacts résiduels peuvent être qualifiés de négligeables pour l'ensemble des thématiques.

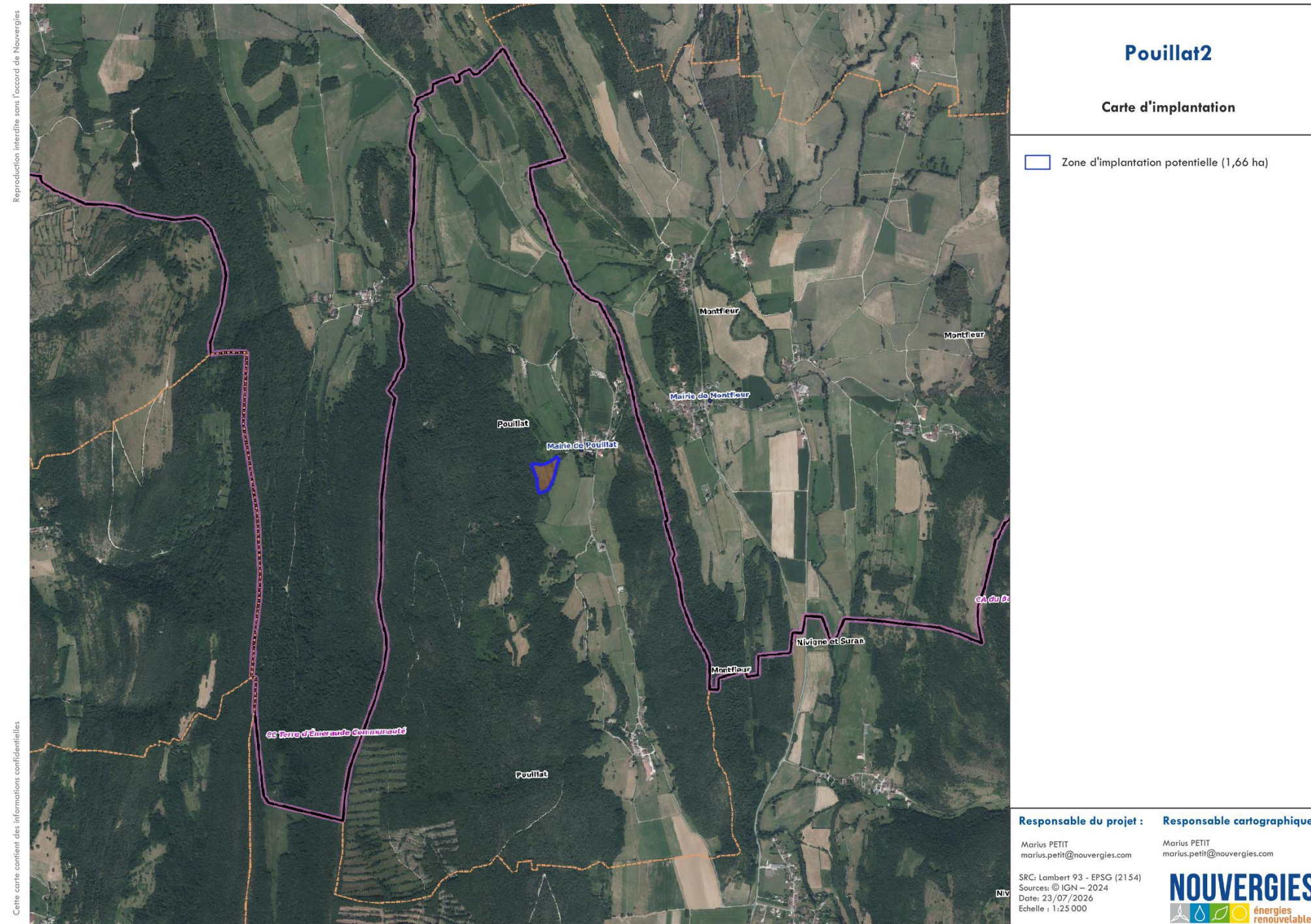
4.2. Impacts cumulés

Projet	Commune	Distance approximative	Nature du projet	Statut
Carrière de granulats de Treffort	Val-Revermont (Treffort)	~4 à 5 km	Carrière (ICPE)	En exploitation
Révision du PLU de Val-Revermont	Val-Revermont	~4 km	Document d'urbanisme soumis à évaluation environnementale	Approuvé

L'analyse des projets connus dans un rayon de 5 km autour du site met en évidence un nombre limité d'opérations susceptibles de produire des effets cumulés. Le principal projet identifié est une carrière de granulats située sur la commune de Val-Revermont. Les autres procédures recensées concernent

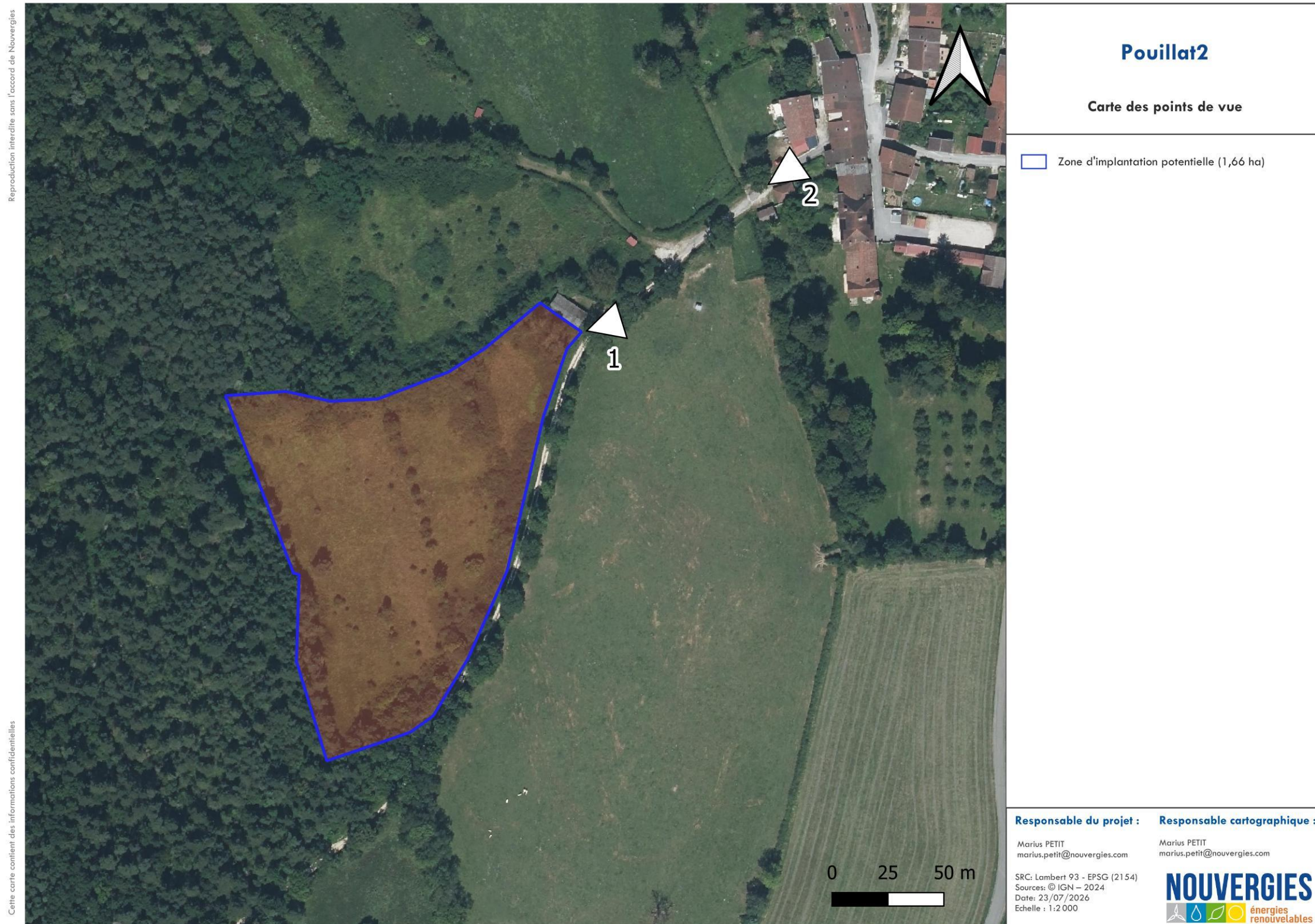
6 ANNEXES OBLIGATOIRES A LA DEMANDE DE CAS PAR CAS

6.1. Annexe n°3 – Plans de situation



6.2. Annexe n°4 – Photographies du site

6.2.1. Localisation des prises de vue



6.2.2. Vue proche



Prise de vue n°1

6.2.3. Vue lointaine

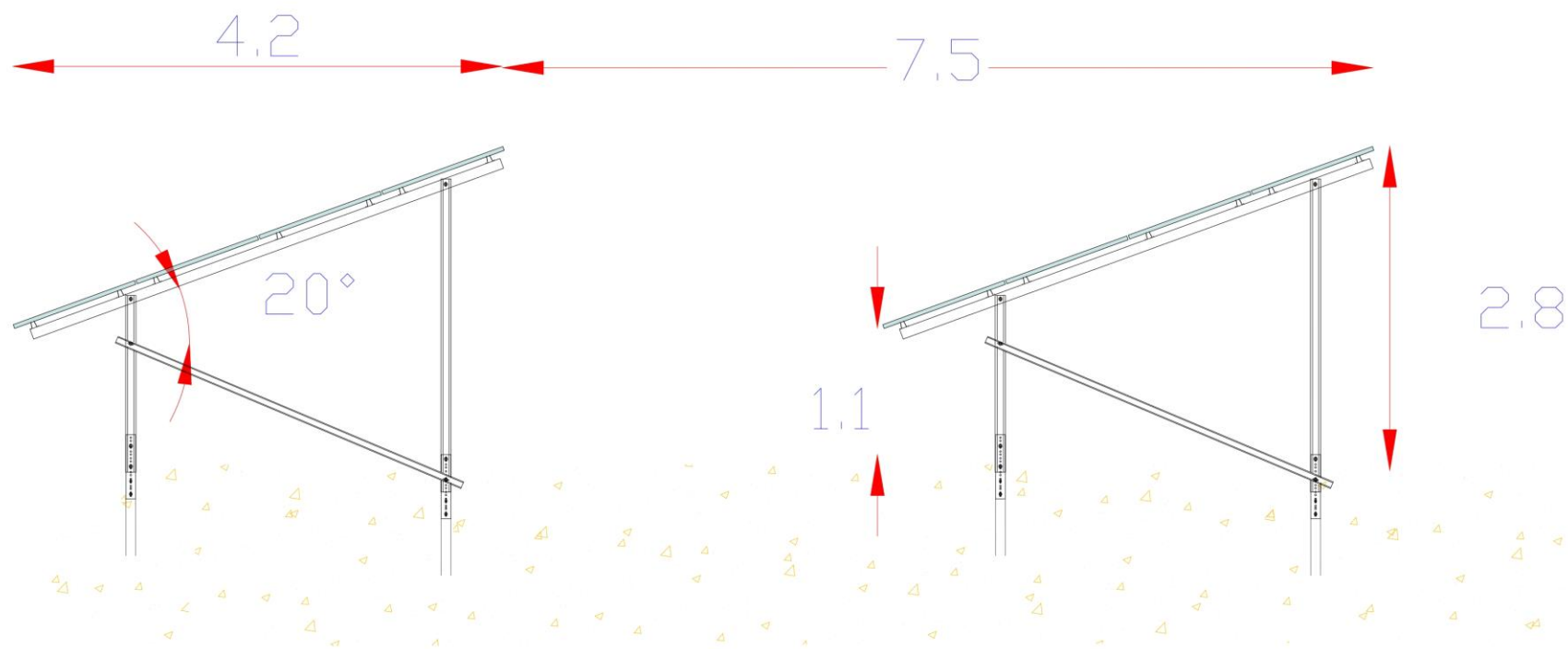


Point de vue n°2

6.3. Annexe n°5 Plan de masse



NOUVERGIES énergies renouvelables Ingénieur d'étude : Seif Salman Seif.salman@nouvergies.com Chef de projet: Marius Petit marius.petit@nouvergies.com	Nom du Projet : Pouillat	Inclinaison des modules: 20°	Plan de Masse	LEGENDE Table photovoltaïque PDL Clôture Réserve Incendie Voie de circulation
	Coordonnées : 46.326204 , 5.425984	Azimut : 0°	Date : 10/08/2026	
	Puissance potentielle : 999 KWc	Nb de modules estimé : 1 712	Note : Panneau 580 Wc Trina	
	Zone clôturée : 1.3 ha	Structure : Pieux battus		
	Taux de couverture : 56 %	Distance entre les rangées : 7.5 m		



NOUVERGIES énergies renouvelables Ingénieur d'étude : Seif Salman Seif.salman@nouvergies.com Chef de projet: Marius Petit marius.petit@nouvergies.com	Nom du Projet : Pouillat	Inclinaison des modules: 20°	Citerne incendie	
	Coordonnées : 46.326204 , 5.425984	Azimut : 0°	Date : 10/08/2026	
	Puissance potentielle : 999 KWc	Nb de modules estimé : 1 712	Échelle : 1:25	
	Zone clôturée : 1.3 ha	Structure : Pieux battus	Note : Panneau 580 Wc Trina	
	Taux de couverture : 56 %	Distance entre les rangées : 7.5 m		

6.4. Annexe n°7 – Carte des sites Natura 2000 proches

